

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine

Direction de l'Urbanisme

Monsieur Thibaut Jossart

Directeur

Direction du Patrimoine Culturel

Monsieur Thierry Wauters

Directeur

Mont des Arts, 10-13

B - 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 10/11/2025

N/Réf. : BXL30006_750_PUN

Gest. : MB/TB

V/Réf. : 2043-0060/126/2025-138PR

Corr DPC: Thomas BOGAERT

NOVA : 04/PFU/1976413

Corr DU: F. MOSCHOS / N. DENAYER /
L. LEJEUNE

BRUXELLES. Avenue de Flore 3 – 4 Chemin de la Meute 1 – 2

(=Site classé du Bois de la Cambre)

PERMIS UNIQUE: Régulariser le cabanon, actuellement en infraction urbanistique, qui sera démolie, les poteaux de caméras, les guirlandes et la signalétique

Demande de BUP – DPC / BUP – DU du : 13/10/2025

Avis de la CRMS

Messieurs les Directeurs,

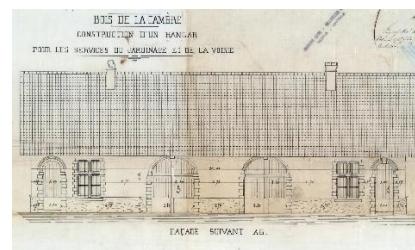
En réponse à votre courrier du 13/10/2025, nous vous communiquons l'avis défavorable émis par notre Assemblée en sa séance du 05/11/2025, concernant la demande sous rubrique.



Situation patrimoniale ©Brugis



Vue aérienne des lieux dans le Bois de la Cambre ©Google Street View



Archive de 1888. Elévation de la façade latérale.
Source : monument.heritage.brussels



Photo du bâtiment existant.
Image tirée du dossier de demande

L'arrêté royal du 18 novembre 1976 classe comme site l'ensemble formé par le Bois de la Cambre. Il est aussi inscrit en zone de parc au PRAS, et est catégorisé site Natura 2000.

La demande concerne les abords de l'ancienne maison forestière, dite « Le Hangar » édifiée par l'architecte Victor Jamaer en 1888 suivant les plans de Keilig et qui servait jadis à l'entretien du bois et d'un second pavillon plus petit et dépourvu d'intérêt architectural construit en 1980¹. Tous deux sont compris dans le site classé du Bois de La Cambre à hauteur du Chemin de la Meute.

¹ Voir la notice de ce bien sur le site de l'inventaire du patrimoine architectural :
https://monument.heritage.brussels/fr/Bruxelles_Extension_Sud/Chemin_de_la_Meute/1/15740c

Historique du dossier

En séance du 11/01/2006, la CRMS a rendu un avis conforme favorable sous réserves, sur un projet de reconversion de ces deux bâtiments en centre d'interprétation et d'information sur la faune, la flore et l'histoire du Bois de La Cambre, avec un petit café/restaurant accessoire ([BXL30006_401.pdf](#)). Ce projet a été autorisé par permis le 19 juin 2007 (réf. : 04PFU175756)

Par la suite, lors de ses séances du 23/06/2010 ([BXL30006_481.pdf](#)) et du 04/12/2013 ([BXL30006_546.pdf](#)), la Commission a été amenée à examiner des demandes de régularisation de plusieurs infractions, dont notamment celle de l'affectation du pavillon principal, exploité entièrement comme café-restaurant. La CRMS avait rendu des avis défavorables sur l'aspect précis de l'affectation (horeca), et demandait d'augmenter de manière significative l'espace dédié au centre d'interprétation et d'information.

La maison forestière est aujourd'hui occupée par un café-restaurant, le « Flore ». Il a récemment changé d'exploitant. En date du 11/04/2024, plusieurs infractions ont été constatées et ont fait l'objet d'une mise en demeure en date du 12/04/2024 :

- L'installation de guirlandes lumineuses, installées sur 11 poteaux en bois (3m de haut) sur socle métallique et le long des corniches des deux bâtiments ;
- L'installation d'une caméra de surveillance sur un poteau ancré dans le sol ;
- La pose de panneaux signalétiques liés au « Flore », à l'entrée du Chemin de la Meute ;
- Un abri en bois présentant des dimensions de 2,6x3,25 m, et utilisé comme bar extérieur ;



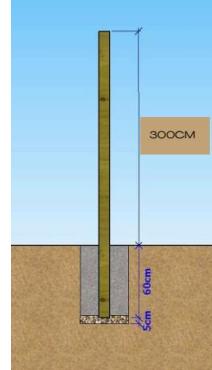
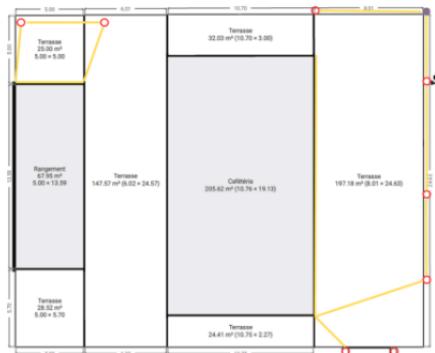
Situation de fait - Guirlandes lumineuses et panneaux signalétiques à l'entrée du Chemin de la Meute - Photos tirées du dossier demande.

La demande

La demande porte sur :

- La régularisation de l'installation de la caméra de surveillance sur un poteau ancré dans le sol ;
- L'ancrage dans le sol, via une fondation béton de 60 cm de profondeur, des 11 poteaux de bois servant de support aux guirlandes lumineuses et actuellement posés sur socle métallique ;
- L'installation d'un nouveau panneau de signalétique en aluminium (150cm x 75cm) pour le « flore », sur deux poteaux de bois ancrés via une fondation en béton, en remplacement des deux enseignes existantes ;

Le cabanon en bois, faisant partie des infractions a été démolí en date du 10/03/2025 et ne fait dès lors pas l'objet de demande de régularisation.



Implantation des poteaux et schéma des guirlandes lumineuses. Image tirée du dossier demande

Principe d'ancrage des poteaux.

Montage 3D avec le nouveau panneau en aluminium projeté à l'entrée du Chemin de la Meute.

Images tirées du dossier de demande.

Avis de la CRMS

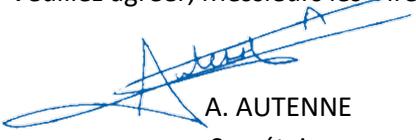
La CRMS rend un avis défavorable sur la demande.

Les dispositifs proposés pérennisent en effet une affectation horeca qui apparaît - dans les faits - comme l'activité principale, alors que l'affectation de droit à titre principal, est un centre d'interprétation et d'information sur la faune, la flore et l'histoire du bois, avec une fonction de café/restaurant à titre accessoire. Ni sur les plans et informations disponibles dans le dossier, ni sur la signalétique, ni sur place, cette affectation principale n'est aujourd'hui visible. En conséquence, la CRMS demande que la clarté soit faite sur le volet de l'affectation et de l'usage.

Pour rappel, depuis l'examen initial du dossier, la Commission n'a accepté la fonction commerciale (horeca) que dans la mesure où celle-ci demeurait accessoire à l'affectation 'muséale' principale (centre d'interprétation et d'information). Si cette affectation principale devait avoir changé, il faudrait alors pouvoir en examiner la compatibilité avec le caractère classé du site du Bois de La Cambre, la zone de parc et le statut de site Natura 2000.

Par ailleurs, et dans tous les cas, les aménagements proposés ne pourront pas empiéter sur l'espace public du Chemin de la Meute, comme c'est le cas aujourd'hui de l'occupation de la terrasse et sa délimitation par les guirlandes.

Veuillez agréer, Messieurs les Directeurs, l'expression de nos sentiments distingués.


A. AUTENNE
Secrétaire


S. VAN ACKER
Président

c.c. à : tbogaert@urban.brussels ; jvandersmissen@urban.brussels ; restauration@urban.brussels ; avis.advies@urban.brussels ; crms@urban.brussels ; opp.patrimoine@bricity.be